

Arrêté du Maire

N° 2025-1370/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Et afin de permettre l'enlèvement des sanitaires rue Georges Clémenceau, tout en assurant la sécurité des usagers.

**Objet : Circulation et stationnement rue Georges Clémenceau – Travaux
VILLE DE MONTBELIARD**

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue Georges Clémenceau sur les emplacements de stationnement longitudinal situés entre les propriétés sises du n° 30 au n° 54, le mercredi 07 janvier 2026, de 08h00 à 12h00 et selon l'avancement des travaux.

Article 2 :

La circulation de tout véhicule sera interdite rue Georges Clémenceau, dans sa partie comprise entre les propriétés sises du n° 30 au n° 54, le mercredi 07 janvier 2026, de 08h00 à 12h00 et selon l'avancement des travaux.

En conséquence :

- Les véhicules en provenance de la première partie de la rue Georges Clémenceau et du parking de la Lizaine sud seront déviés en direction de l'avenue De Lattre de Tassigny.
- Les véhicules en provenance de l'avenue De Lattre de Tassigny seront déviés en direction de la place Denfert-Rochereau.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue Georges Clémenceau, à hauteur des travaux, le mercredi 07 janvier 2026, de 08h00 à 12h00 et selon l'avancement des travaux.

En conséquence :

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.) - (E.E.V.).

N° 2025-1370/AG (suite)

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 15 Décembre 2025

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : **16/12/2025**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.